



Téléphonie

“

Je souhaite acheter des téléphones portables. Quelles considérations environnementales dois-je intégrer ?

”

Réglementation

Pour toute information relative à la réglementation concernant ce segment d'achat, nous vous invitons à utiliser l'outil [La Réf.](#), développé par les réseaux 3AR et RESECO.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (2020) pose l'obligation aux acheteurs publics d'acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées. Le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 précise les catégories de biens acquis annuellement devant être issues du réemploi ou de la réutilisation ou intégrer des matières recyclées ainsi que leurs proportions.

L'annexe qui accompagne le décret présente les 17 lignes correspondant à un ou plusieurs types d'achat classés selon leur code CPV. La proportion minimale d'achat de téléphones portables issus du réemploi ou de la réutilisation s'élève à 20% (ligne n°9).

Voir la [notice explicative](#) du décret n°2021-254.

Un sourcing pourra vous informer sur la capacité du milieu fournisseur à respecter ce minimum de 20% et éventuellement à aller au-delà.



Elements de définitions

Réemploi : « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus »

Réutilisation : « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau ». La réutilisation nécessite une opération de nettoyage, de réparation etc. pour réutiliser les substances, matières ou produits.

→ Un téléphone dit « reconditionné » est donc issu de la réutilisation.

Spécifications techniques & clauses d'exécution

Produits réemployés et réutilisés

- Loi AGEC

Nous vous invitons à :

- intégrer une clause renvoyant à l'obligation d'acquérir un minimum de 20% de téléphones portables issus du réemploi ou de la réutilisation ;
- demander au titulaire de vous fournir des éléments de preuve pour certifier que les produits sont bien issus du réemploi ou de la réutilisation.
- Pour faciliter l'accès aux téléphones de réemploi, vous pouvez :
 - indiquer que vous acceptez de recevoir plusieurs modèles de téléphones différents ;
 - lister des caractéristiques minimales plutôt que demander des modèles spécifiques (cf. DCE de la ville de Cavalaire-sur-Mer).



Dès l'objet du marché, vous pouvez préciser que le marché comprend l'achat de produits reconditionnés pour donner plus de visibilité à votre demande (notamment aux reconditionneurs).

Un allotissement « neuf » et « reconditionné » peut également être pertinent pour faciliter l'accès au marché aux opérateurs qui fourniraient exclusivement des produits reconditionnés.

Produits neufs

- Indice de réparabilité :

Il permet de connaître le caractère plus ou moins réparable d'un produit. Pour intégrer l'indice de réparabilité à votre marché, vous pouvez vous référer au [guide sur l'indice de réparabilité](#) (art. 3).

- Vous pouvez demander que les téléphones soient détenteurs d'un écolabel (en ajoutant la mention « ou équivalent » si vous précisez le nom d'un label) en vous référant à cette [fiche de l'ADEME](#).
- Vous pouvez inviter les candidats à proposer des téléphones compatibles avec une eSIM (carte SIM dématérialisée).

Produits neufs ou reconditionnés

Vous pouvez :

- Demander la reprise des anciens appareils s'ils ne sont plus utilisables ou réparables, en vous inspirant de [cette clause](#) par exemple ;
- Exiger le recours à des emballages réemployables, recyclables et/ou en matière recyclée.

De manière générale, une attention particulière sera à porter sur la garantie et le service après-vente pour favoriser la longévité de vos produits.



Il est aussi possible d'envisager la location de téléphones neufs ou reconditionnés.

Critères de jugement des offres

Selon les informations obtenues dans le cadre de votre sourcing, vous pouvez éventuellement intégrer :

- Un critère incitant à aller plus loin que le minimum de 20% de produits issus du réemploi ou de la réutilisation posé par la loi AGECE ;
- Un critère valorisant les appareils compatibles avec une eSIM.

Vous pouvez également vous inspirer du RC de la ville de Cavalaire-sur-Mer qui intègre dans son critère de valeur technique (pondéré à 50%) :

- L'étendue de la gamme de produits reconditionnés ;
- La capacité à reprendre et à valoriser les anciens équipements.

Ressources utiles

- [Guide des bonnes pratiques numériques responsables dans les organisations de l'Etat](#)
- [Guide pratique pour des achats numériques responsables de l'Etat](#)
- [Programme achat circulaire et solidaire](#) de la Métropole du Grand Paris, l'Institut National de l'Economie Circulaire, l'Observatoire des Achats Responsables et des Canaux
- [La Clause verte](#)
- [Guichet régional des clauses sociales](#)
- [Informations sur la filière REP et éco-organismes agréés](#)



Il est aussi possible d'envisager la location de téléphones neufs ou reconditionnés.

Pour accéder aux ressources mentionnées dans cette fiche ou proposer des modifications, merci d'envoyer un mail à guichetvert@maximilien.fr